

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-435		Diffusion : B	Date d'émission : 10 décembre 2003	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : ☒ pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. ☐ en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>		
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-411, annulée par sa révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300, A310 et A300-600			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 25		Objet : Portes passagers/équipage - Tablier d'accrochage toboggans			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés de toboggans GOODRICH.

2. RAISONS :

Un déploiement incorrect du toboggan d'une porte passagers/équipage a été rapporté par un opérateur d'aviation A310 lors d'une procédure d'évacuation d'urgence.

Le montage d'un tablier d'accrochage non compatible avec le type de toboggan installé sur l'avion est à l'origine du déploiement incorrect du toboggan.

Cette CN est émise afin de s'assurer de la compatibilité de montage du tablier d'accrochage avec les toboggans référencés au paragraphe 3.1 ci-dessous, ceci pour permettre la disponibilité du toboggan en cas d'évacuation d'urgence.

La présente CN remplace la CN 2003-411, annulée, qui traitait par erreur de la barre au lieu du tablier d'accrochage et se limitait aux portes passagers/équipage avant.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Avant le 30 mai 2004 :

- 1) Vérifier le PN des toboggans montés sur les portes passagers/équipage
- 2) Si les avions sont équipés de toboggans GOODRICH PN 7A1296-001, 7A1296-002, 7A1298-001 ou 7A1298-002, inspecter ces toboggans et effectuer les actions correctives si nécessaire, conformément au Bulletin Service Alerte AIRBUS (BSA) A300-25A0475 ou A310-25A2165 ou A300-25A6184 applicable.

Nota : En cas d'incompatibilité, tablier d'accrochage/toboggan, le toboggan doit être expédié à une station agréée GOODRICH pour modification.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-435	Diffusion : B	Date d'émission : 10 décembre 2003	Page : 2/2
---	---	-------------------------	--	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletins Service Alerte AIRBUS :

A300-25A0475

A310-25A2165

A300-25A6184

(Toute révision ultérieure approuvée de ces BSA est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

20 décembre 2003.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS - Hubert Angelier - Fax : 33 5 61 93 45 80

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA N° 1437 du 02 décembre 2003.